



Bassin Eyrieux Environnement Développement
Le Tissage
40, Grand Rue
07360 Les Ollières-sur-Eyrieux
N° RNA W072001977

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE **DU 14 NOVEMBRE 2025**

Les Ollières sur Eyrieux, ce 14 novembre 2025, à 18 heures, les adhérents se sont réunis en assemblée générale extraordinaire pour statuer sur un point unique: la modification des statuts de l'association Bassin Eyrieux Environnement Développement (BEED).

Sont présents (22 adhérents): Eric Gaillard, Fabienne Gauthier, Etienne Guillermont, Jean Louis Palix, Robert Levy, Jean Luc Piolet, Sébastien Darnaud, Cécile Parnotte, André Bonnisol, Pascal Michon, M. et Mme Trento, Annie Dode, Philippe Frau, Julien Jourdan, Sylvette Williams, Yves Vallette, Bénédicte Michaud, Association Ouvèze , Perrine Weller, Jean Pierre Rongier.

Sont représentés (22 adhérents): Sébastien Palix, Michel Micolon, Véronique Rousselle, Bertrand Rousselle, Jean Pierre Anchisi, Florence Chutel, Pierre et Marie Anne Viallate, Josiane Theron, Laurence Jal, Eveline Flien Bikerk, Clarinda Matthew, M. et Mme Rigot, Blanchand Sophie, Girard Pascal, Schaffer Olivier, Bacaut Jean Pascal, Association les Amis du Talaron, Françoise Palix, Yves et Roseline Bazin.

La séance est ouverte sous la présidence de Cécile Parnotte, désignée en cette qualité par les autres administrateurs. Le secrétariat de séance est assuré par Jean Luc Piolet.

Le point à l'ordre du jour est unique, il s'agit de voter pour la modification de la clause de dissolution des statuts de BEED.

Article 1. Modification de la rédaction de la clause 15

La présidente de séance rappelle que l'association BEED a fait une demande d'éligibilité au dispositif de délivrance de certificat de déductibilité fiscal pour les entreprises et particuliers qui lui consentent des dons. BEED pourra être éligible au dispositif sous réserve de modification de la clause de dissolution de ses statuts.

"Article 15 : Dissolution (nouvelle version) La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet, statuant à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'association. L'actif net, après extinction du passif et règlement des frais de liquidation, sera dévolu à une ou plusieurs associations ou organismes ayant effectivement un but non lucratif,

poursuivant un objet similaire, et habilités à recevoir des dons ouvrant droit à avantage fiscal, conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901. Sous réserve du droit de reprise des apports stipulé lors de la réalisation desdits apports, aucun membre, ni aucune autre personne physique ou morale, ne pourra être déclaré attributaire d'une part quelconque de l'actif de l'association. "

Elle rappelle que, selon les statuts de BEED, le vote en AGE se fait à la majorité des adhérents présents et représentés. Elle demande alors aux adhérents et adhérentes à jour de leur cotisation de se prononcer pour ou contre la modification de la clause de dissolution dans cette nouvelle version.

Contre : 0 Abstention: 0 Pour : 44

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Article 2. Démarches auprès de la Préfecture

L'assemblée générale donne tout pouvoir à Cécile Parnotte en sa qualité de Présidente de BEED pour faire les démarches nécessaires à l'obtention du Rescrit pour l'association BEED auprès de la préfecture.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* *

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et le Secrétaire de séance

La Présidente de séance
Cécile Parnotte



Le Secrétaire de séance
Jean Luc Piolet

